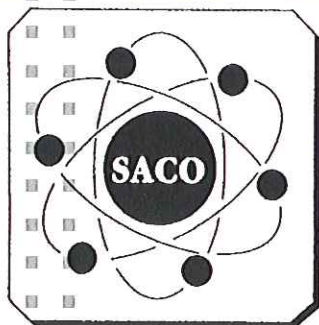


DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ_22

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 24 juin, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 46

PRÉSENTS : 34

Mesdames, Messieurs Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAOUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Philippe BRUN, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Christian MATHIEU, Gilles FIAT, Gilles STRAPPAZZON, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 2

Daniel PIGNATARO, Christian PICHOU

VOTANTS : 34

Secrétaire de séance : Boris NALLET

OBJET : RAC – exploitation – marché lyonnaise des eaux – prix nouveaux – avenant 1

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence complète de la régie d'assainissement collectif du SACO, sur l'ensemble des 23 communes qui compose le périmètre du SACO, depuis le 28 mars 2012, de la collecte, du transit et du traitement des eaux usées.

En conséquence, depuis le 28 mars 2012, la régie d'assainissement collectif du SACO est compétente pour l'exploitation des réseaux de collecte sur 21 communes (Allemont, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans, La Garde, Livet, Le Freney, Mont de Lans, Venosc, Mizoen, Ornon, Oulles, Oz, St Christophe, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reculas, Villard Reymond, Séchillienne, St Barthélémy de Séchillienne, La Morte).

Le syndicat possède la compétence intégrale en matière d'assainissement collectif. La présente consultation porte sur l'ensemble des réseaux du territoire soit 23 communes de l'Oisans et de la Basse Romanche.

La prestation porte également sur l'exploitation des quatre stations d'épuration de Besse en Oisans, Aquavallée (située au Bourg d'Oisans), St Christophe en Oisans et du Couard (située au Bourg d'Oisans).

Trois communes ont souhaité assurer elle-même l'exploitation de leurs installations d'assainissement, par des conventions de mises à disposition de personnel à la régie d'assainissement collectif du SACO : Besse, Mizoen et St Christophe en Oisans.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que le SACO, maître d'ouvrage a approuvé lors du conseil syndical du 29 novembre 2013, le contrat d'exploitation avec Lyonnaise des Eaux.

Par contrat exécutoire en date du 1^{er} janvier 2014, la collectivité a confié au prestataire la gestion technique des réseaux de collecte, de transit et des unités de traitement de traitement de plusieurs communes du SACO pour une durée de 24 mois reconductible pour une période de 12 mois.

L'avenant n°1 a pour objet l'intégration dans le périmètre exploité de nouvelles prestations déjà inclues dans l'ancien contrat d'exploitation des réseaux de collecte 2012-2014 :

Libellé des prix	Prix unitaire en € H.T.
Elimination des matières de dégrillage La tonne	141.97
Elimination des sables La tonne	127.40
Elimination des graisses La tonne	141.97
Curage du réseau Le mètre linéaire	1.11
Curage des avaloirs L'unité	11.43
Curage des déversoirs L'unité	52.79
Curage des postes de refoulement L'unité	152.76
Curage des ouvrages des STEP (Besse en Oisans et St Christophe en Oisans) L'unité par intervention avec transport de 12 m3 de boues à Aquavallées	475.00

Libellé des prix	Prix unitaire en € H.T.
Elimination des matières de dégrillage La tonne	141.97
Elimination des sables La tonne	127.40
Elimination des graisses La tonne	141.97
Curage du réseau Le mètre linéaire	1.11
Curage des avaloirs L'unité	11.43
Curage des déversoirs L'unité	52.79
Curage des postes de refoulement L'unité	152.76
Curage des ouvrages des STEP (Besse en Oisans et St Christophe en Oisans) L'unité par intervention avec transport de 12 m3 de boues à Aquavallées	475.00

Et l'intégration d'un nouveau site : décanteur de Séchilienne

Libellé des prix	Prix unitaire en € H.T.
Curage du décanteur de Séchilienne <i>L'unité</i>	263.00

Vu, la décision favorable de la CAO,

Où cet exposé,

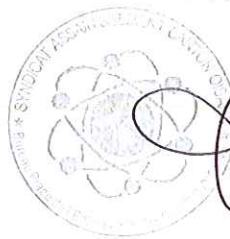
Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 Lyonnaise des eaux – contrat d'exploitation collective – transit et traitement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 du contrat d'exploitation collective – transit et traitement établi avec Lyonnaise des Eaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 24 juin 2014



Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.